

## CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OFFRE PARRAINAGE

### « 20 EUROS TTC OFFERTS POUR LE PARRAIN ET POUR LE FILLEUL »

L'Offre de parrainage « 20 EUROS TTC OFFERTS POUR LE PARRAIN ET POUR LE FILLEUL » (ci-après désignée « offre de parrainage »).

#### DESCRIPTION DE LA PROMOTION

Les présentes conditions particulières de l'offre de parrainage ont pour objet de définir les conditions au terme desquelles Total Spring propose à ses clients particuliers (ci-après désigné « le ou les Parrain(s) ») d'inciter d'autres particuliers à souscrire à une des offres de fourniture d'énergie Total Spring, en contrepartie d'avantages promotionnels.

Chaque Parrain pourra ainsi bénéficier d'une prime de 20 euros TTC ainsi que chaque nouveau client Total Spring (ci-après désigné « le ou les Filleul(s) »).

#### ELIGIBILITE A LA PROMOTION

##### Parrain éligible

Le Parrain doit être un client Total Spring à jour dans le paiement de ses factures au moment de l'offre et ne pas être en cours de résiliation. Si le Parrain n'est pas à jour dans ses paiements, seul le Filleul bénéficiera de la prime de 20 euros TTC. Un même Parrain a la possibilité de parrainer jusqu'à vingt (20) Filleuls sur une période de douze (12) mois à compter du premier parrainage.

Au-delà de vingt (20) parrainages, le Parrain ne pourra plus bénéficier de l'offre; seul le Filleul recevra la prime de 20 euros TTC. L'auto-parrainage est possible uniquement si le point de raccordement parrainé est différent du point de raccordement de l'offre initiale détenu par le Parrain.

##### Filleul éligible

La prime de 20 euros TTC est réservée aux nouveaux clients particuliers gaz ou électricité, ayant une CAR souscrite inférieure ou égale à 300 000 kWh pour le gaz ou une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA en basse tension pour l'électricité. Les points de raccordement doivent être situés en France métropolitaine (hors Corse) et desservis par GRDF ou Enedis.

Le Filleul ne peut bénéficier que d'un seul parrainage pour une souscription.

Un seul Filleul par foyer est autorisé : même adresse e-mail et même point de livraison (PDL ou PCE).

#### BENEFICE DE LA PROMOTION

La prime de 20 euros TTC sera automatiquement déduite de la facture suivant le parrainage pour le Parrain, et de la première facture du Filleul ayant souscrit.

#### PARRAINAGE VIA FACEBOOK

Cette offre n'est pas gérée par la page FACEBOOK Total Spring. Les informations communiquées par le Parrain et/ou le Filleul doivent être transmises directement à Total Spring.

Les informations communiquées via Facebook ne seront pas prises en compte.

#### DONNEES PERSONNELLES

Les informations fournies par le Parrain ne sont utilisées que pour mettre en relation le Parrain et ses Filleuls. Elles sont conservées pendant toute la durée de la souscription à l'offre parrainage.

Dans le cadre de l'offre de parrainage, Total Spring agit en qualité de responsable de traitement et procède, à ce titre, au traitement des données personnelles du Parrain et du Filleul. Les données personnelles recueillies par Total Spring ou ses partenaires sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Conformément à la législation, le Parrain et le Filleul bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant auprès de Total Spring.

Ce droit peut être exercé par courrier à l'adresse : TOTAL SPRING –Traitement des données nominatives - TSA 20039 - 75437 Paris Cedex 09 ou par mail à [vie.privee@total-spring.fr](mailto:vie.privee@total-spring.fr)